



Secrétariat de la Commission

Destinataires

Syndicat des Biologistes SDB
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

**Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
SLBC**
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

Syndicat National des Médecins Biologistes SNMB
133 bd du Montparnasse 75006 PARIS

Les biologistes médicaux-BIO MED
18 rue des Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Fédération Nationale des Syndicats des services de
santé et des services sociaux CFDT**

47 av Simon Bolivar 75019 PARIS

**Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers de
la pharmacie, LBM, cuirs et habillement FO**

7 passage Tenaille 75014 PARIS

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT
263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex

Paris, le vendredi 21 janvier 2022

Projet de compte rendu de la réunion CPPNI du jeudi 13 janvier 2022

La réunion CPPNI a lieu en visioconférence du fait de la crise sanitaire du Covid-19.

Les personnes présentes sont :

- pour le Ministère : M. LEFEBVRE
- pour la CFDT : M. Jovanovic, Mme Léveillé, Mme Miramond, Mme Patry,
- pour la CGT : Mme Gibier, Mme Maignan, Mme Rusconi, M. Vallette,
- pour FO : M. Haddad, Mme Lefrançois M. Patenotre,
- pour le SDB : M. Aïm, M. Devie, M. Dubertrand, M. Dugimont, M. Martin,
- pour le SNMB : M. Bokobza, Mme Mainardi, M. Azoulay,
- pour le SLBC : M. Gadeyne.
- pour Les Biologistes Médicaux : M. Barthélémy, Mme Moulis,

Ordre du jour :

- **Ouverture de la réunion**
Présentation du Président de la Commission mixte
Présentation des différentes délégations OS et OP
Points sur les différents dossiers en cours
- **Approbation des comptes rendus des réunions précédentes**
- **Négociations Salariales**
- **Projet d'Accord Handicape Agréé**



- **Différents documents sur les dossiers en cours**
Mise à jour des textes Conventionnels
Complémentaire Santé 2022
Prévoyance
Projet d'Accord égalité Femme/Homme
Travaux Classification
- **Questions diverses**

A l'ouverture de cette CPPNI et avant de donner la parole à M. LEFEBVRE, M. Dugimont demande les adresses-mail de Mmes Lefrançois (FO) et Miramond (CFDT). La CFDT attend la fin du mois que la composition de sa délégation (titulaire et suppléants) soit confirmée par ses instances.

M. LEFEBVRE, Président de la Commission Mixte Paritaire de la branche, se présente aux membres de la Commission : Inspecteur du Travail, il a été mandaté par la Direction de l'Inspection du Travail. Il sollicite un tour de table afin que chacun des représentants des organisations salariées et patronales, puisse également se présenter et indiquer ses fonctions au sein de son laboratoire, de sa délégation syndicale et de la branche.

M. LEFEBVRE confirme que la situation sanitaire ne permet toujours pas de se réunir en présentiel et que jusqu'à nouvel ordre, les CPPNI continueront de se dérouler en visioconférence.

Il demande comment est prévu l'ordre du jour de ces réunions, M. Dugimont répond qu'il est décidé lors de la précédente réunion plénière. M. LEFEBVRE liste les points à traiter ce jour.

La CGT indique que le point « calendrier 2022 » n'apparaît pas dans l'ordre du jour alors qu'il l'avait été à la dernière réunion.

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 8 décembre 2021

Les syndicats ont pris connaissance du compte rendu rédigé par le secrétariat de la Commission.

Le compte rendu n'appelle pas de commentaires de la part des différentes délégations représentatives et donc présentes lors de la CPPNI du 8 décembre 2021.

Mme Lefrançois (FO) précise toutefois que son nom s'écrit d'un seul tenant et Mme PATRY que sa présence n'a pas été notifiée dans le compte rendu.

Ces demandes de modifications seront prises en compte, les OS prennent acte du compte rendu ainsi rectifié.

M. LEFEBVRE souhaite savoir si, en accord avec le RGPD, personne ne s'oppose à l'utilisation de son adresse-mail apparente.

La CGT réclame l'ajout de l'adresse de sa fédération en plus de celle de ses représentants comme destinataire des communications du secrétariat de la Commission : contact@fnic-cgt.fr

M. Dugimont confirme que la base de données sera mise à jour avec l'ensemble des membres de la Commission et questionne les représentants sur la possibilité d'ajouter leurs numéros de téléphone.

La Fnic-CGT et la CFDT indiquent que seules les coordonnées téléphoniques de leur secrétaire fédéral à la Commission, respectivement M. Vallette et M. Jovanovic, doivent apparaître.



2. Calendrier 2022

M. LEFEBVRE propose de fixer le calendrier 2022. Comme le lui précise M. Dugimont, il s'agit des dates des réunions plénières de CPPNI et des réunions préparatoires associées, celles des NAO ne sont pas décidées dans le cadre de la Commission mais dans celui des laboratoires.

M. LEFEBVRE préconise un rythme d'une réunion de commission mixte paritaire par mois. A l'intention des OP qui jugent cette fréquence trop élevée au vu de leur charge de travail dans les laboratoires et dans les diverses instances dans lesquelles ils siègent, il ajoute que tous les représentants ne sont pas tenus d'être présents à chaque fois, que les réunions plénières auront lieu en présentiel ou en distanciel en fonction de la situation sanitaire et que les réunions préparatoires peuvent se faire à distance.

Il précise que les négociations doivent avoir lieu en « plénière » et non en groupe de travail, qu'elles réclament que les délégations viennent avec un mandat de leurs instances, et soient suffisamment représentées de part et d'autre.

Après concertation, le calendrier des prochaines CPPNI est établi jusqu'au mois de mai 2022 comme suit : mercredi 9 février, mercredi 9 mars, jeudi 14 avril, jeudi 12 mai.

3. Négociations salariales

M. LEFEBVRE donne la parole à chacune des organisations syndicales afin qu'elle expose ses revendications en matière de salaires, puis aux organisations patronales en réponse. Ces dernières n'ont pas de propositions communes à présenter ce jour, notamment du fait de l'intégration ou réintégration récente des organisations désignées comme représentatives dans la branche.

A l'issue des interventions et des discussions sur le sujet, M. LEFEBVRE synthétise les différentes revendications salariales et positionnements :

-toutes les OS s'accordent pour réclamer une augmentation linéaire de la grille de salaires, le dé plafonnement du coefficient 290 (coefficient maximum du technicien B de laboratoire) et celui de l'ancienneté de 15 à 20 ans calculée sur le salaire réel de base.

-La CFDT demande 10% d'augmentation pour tous les coefficients avec maintien des écarts.

-FO revendique une augmentation de +7% à partir de la grille de juillet 2020.

-La CGT dénonce le fait que certains coefficients se situent sous le seuil du SMIC. Pour éviter cet état de fait, elle réclame que le 1^{er} coefficient 135 soit rémunéré à hauteur de 2000€, jusqu'au coefficient 800 à 10 000€.

-Quant aux OP, elles semblent peiner à trouver un consensus, elles se heurtent à des difficultés et à un manque de disponibilités face au rythme que leur impose la crise sanitaire. La dernière grille salariale date de 2020 et les deux recommandations mises en place depuis n'ont pas valeur d'accord. Les OP s'engagent à venir à la prochaine réunion de CPPNI, le 9 février, avec une proposition de négociation en termes de salaires.

4. Projet d'accord Handicap

A M. LEFEBVRE qui s'interroge sur le contenu de cet accord Handicap, M. Dugimont fait un point de situation : la branche se donne comme objectif d'être « handi-accueillante » grâce à ce projet d'accord agréé handicap. Pour y parvenir, les travaux ont été financés jusque-là par l'OMPL, le cabinet Quadrat spécialisé dans ce domaine a été missionné en soutien du groupe de travail depuis 2 ans. Ils ont abouti



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

à la rédaction d'un projet d'accord discuté en CPPNI en présence de représentants du Ministère. La phase actuelle, plus politique, requiert désormais de discuter et négocier les différents éléments du texte.

Les partenaires sociaux sont invités à exprimer leur point de vue sur le projet, puis M. LEFEBVRE revient sur :

- la loi Handicap de 2005 (obligation d'un taux de travailleurs handicapés (TH) de 6% dans les entreprises, en embauche directe, maintien dans l'emploi ou recours à de la sous-traitance par des entreprises adaptées, ou si cet objectif n'est pas atteint, contribution à l'Agefiph qui finance ensuite des adaptations de postes ou des projets en faveur des TH...).

- le décret Handicap de 2019 qui vise à promouvoir le Handicap et à changer le regard sur les TH, par la mise en place d'accords de branche Handicap agréés par le ministère de l'Emploi. Le but d'un tel accord est d'afficher une volonté de la branche de prendre en compte le Handicap, tant au niveau du maintien dans l'emploi, que dans le recrutement (CDI, CDD, stage ou alternance) ou l'acceptation de la différence.

Deux points se dégagent des échanges qui s'ensuivent :

-l'objectif du taux de TH à fixer dans l'accord agréé (3, 4, 6% ? taux progressif ?),

-la définition du référent Handicap au sein des laboratoires tant au plan de sa désignation (qui ? issu des RH, du CSE, ... ?) que de sa formation, des moyens qui lui seront octroyés ou de sa mise en disponibilité pour remplir sa mission.

Les OS donnent la préférence à un taux de TH qui pourrait évoluer progressivement de 4 à 6%, pour la CFDT et FO, le taux à définir n'est pas un point bloquant. Elles estiment que des moyens suffisants doivent être donnés au référent en termes de temps et en fonction de la taille de l'entreprise. Pour FO, ce doit être une personne avec des ordres de délégation, par exemple un référent par section syndicale au moins dans les grands groupes. Pour la CGT, le référent doit être désigné par le CSE, salarié de l'entreprise et doit également montrer un intérêt prononcé pour le sujet du Handicap.

Le SDB se rallie à la proposition d'un taux de TH progressif mais en s'adaptant au fur et à mesure des résultats plutôt que fixer des objectifs par avance. Il pointe la difficulté à trouver des postes accessibles aux TH dans les laboratoires où il y a peu de fonctions transverses.

Il approuve aussi l'idée d'accorder des moyens au référent. En revanche, il récuse la proposition qu'il y ait confusion avec d'autres fonctions d'activités syndicales...

Le SLBC, pour ce qui est du taux des TH, juge nécessaire de faire une distinction selon la taille de l'entreprise. Même si ce n'est pas un point bloquant pour lui, il estime qu'il sera compliqué d'atteindre des objectifs de 4, 5, 6% de TH dans certains laboratoires.

Concernant le référent, il s'agit qu'il soit compétent, bien formé et familiarisé avec le Handicap, mais que son cadre (désignation, moyens...) soit précisément et préalablement inscrit dans l'accord.

Les Bio Med est favorable à faire évoluer le taux des TH mais très progressivement et selon un calendrier bien défini. Il indique que les grands groupes sont déjà entrés dans cette démarche avec un taux de près de 6% en moyenne, que les petits laboratoires ne sont pas concernés du fait de leur effectif peu élevé. C'est donc dans les structures moyennes qui accusent un retard en matière de politique Handicap qu'il faut agir. Pour ce qui est du référent, les Biologistes Médicaux s'interrogent sur le seuil de taille de l'entreprise pour avoir un référent, sur sa formation et si elle doit être agréée. Enfin, le SNMB admet qu'il n'a pas encore suffisamment étudié le dossier. Il privilégie l'accent donné à la notion de référent, les moyens qui lui seront accordés plutôt que de fixer impérativement des



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

taux de TH. Par ailleurs, il favorise plutôt la reconnaissance des TH déjà en poste que l'embauche de nouveaux salariés dans une conjoncture à venir incertaine après la crise du Covid.

Les partenaires sociaux se félicitent de la qualité des échanges sur ce dossier, la CFDT souligne la nécessité de trouver maintenant une date pour poursuivre ces travaux et aborder d'autres points (que le taux de TH et le référent), qui, eux, s'étaient avérés bloquants précédemment.

Le projet d'accord agréé Handicap annoté par la CFDT a été transmis à l'ensemble des membres de la Commission. FO ajoutera ses demandes de modifications et propositions qui n'avaient pas été retenues dans un premier temps. Elle insiste sur la notion de « proche-aidants », thème lié à celui du Handicap, mais qui doit faire l'objet d'un accord à part.

M. LEFEBVRE communiquera également le fascicule rédigé par le Ministère du Travail pour aider à la négociation de ce type d'accord. De plus, il va essayer de contacter un Expert qui puisse conseiller la Commission. Enfin, il invite les OS à faire part de leurs revendications, aux OP à émettre également des propositions.

M. Dugimont suggère donc de prévoir un groupe de travail avec l'Expert, de se réunir ensuite avec le cabinet Quadrat pour faire un point d'actualité, de fixer le rendez-vous prévu pour rencontrer la DGEFP, puis d'aborder le sujet en CPPNI.

En conclusion, M. LEFEBVRE propose de convenir d'une date en fin de séance pour une réunion de travail sur le texte du projet d'accord.

5. Mise à jour des textes conventionnels

M. Dugimont confirme à M. LEFEBVRE la mise à jour des textes conventionnels de la Convention Collective est en cours. Plutôt qu'une réécriture complète de la Convention Collective (CC), déconseillée par le cabinet Fidal, il s'est agi de répartir les différents articles de la CC en 3 catégories :

- les textes à actualiser au regard des évolutions de la Loi, recodification ou changement de dénomination,
- les textes à discuter pour aboutir rapidement et aisément à une mise à jour et à des avenants,
- les textes qui nécessitent d'être renégociés en profondeur. Le travail a ensuite été poursuivi sur les 2 premières catégories.

M. LEFEBVRE perçoit le désaccord entre les OP qui souhaitent un simple toilettage de la CC et les OS. Ces dernières souhaitent, en effet, aboutir à une CC plus lisible, avec réintégration des annexes dans le texte, et revendiquent des négociations qui permettent de retrouver une CC « au-dessus » du Code du Travail. Ils déplorent le manque de dialogue social jusque-là dans ces travaux.

M. LEFEBVRE lève les craintes des OS en affirmant qu'il est possible de rédiger un accord suite à un simple « toilettage » de la CC (lisibilité, intégration des annexes, actualisation des textes), mais en prévoyant un préambule qui spécifie que l'accord sera suivi de négociations.

La CGT propose de rédiger avant tout un accord de méthode, ce qu'approuve la CFDT.

En conclusion de ce point, M. LEFEBVRE suggère d'ici la prochaine réunion de laisser chaque organisation réfléchir sur la méthode à adopter pour reprendre ces travaux, opter pour un accord de méthode préalable ou pour un accord assorti d'un préambule.

6. Complémentaire Santé et Prévoyance



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

- Complémentaire Santé :

M. Dugimont indique qu'il était difficile de faire venir les intervenants en cette première Commission mixte paritaire ayant peu de visibilité sur les horaires. Il donne quelques chiffres transmis par Uniprévoyance (UP) : au 1^{er} janvier 2022, 600 à 700 salariés ont rejoint la Complémentaire Santé recommandée, des contrats sont en cours de résiliation. UP viendra faire un point lors de la prochaine CPPNI du 9 février s'il y est convié.

- Prévoyance :

Le 31 décembre 2022, l'accord-prévoyance signé par le SDB, la CFDT et FO avec Klésia sera caduque. Il faut donc prévoir un autre contrat « prévoyance » pour 2023.

Chaque organisme s'exprime sur la possibilité de rester avec le prestataire actuel Klésia ou celle de relancer un appel d'offres à l'appui du cahier des charges déjà rédigé par les cabinets Arra et Fidal.

Pour étayer les réflexions et parvenir à une décision de lancer ou non un appel d'offres, M. Lefebvre engage les partenaires sociaux à bien étudier le cahier des charges ainsi que la convention signée avec Klésia. Il rappelle que si un accord de recommandation est signé par la branche, les entreprises ne sont pas tenues d'y souscrire mais doivent assurer à leurs salariés, a minima des garanties égales.

Des questions sont soulevées sur l'obligation ou non d'avoir un accord, sur celle de faire un appel d'offres, sur la labellisation, sur la politique de Klésia de ne pas répondre aux appels d'offres...elles seront soumis aux conseils des cabinets Fidal et Arra. M. Dugimont rappelle que leurs honoraires pourraient être pris en charge par l'organisme-assureur recommandé.

Alors que la journée touche à son terme, la CGT émet le souhait de ne pas traiter les points suivants de l'ordre du jour mais de discuter de celui de la prochaine réunion. L'ensemble des organisations présentes sont également de cet avis.

Il est convenu finalement de ne pas avancer la séance de négociations salariales et de s'en tenir à la date du 9 février prochain. Les OP s'engagent à venir en réunion avec un mandat et une proposition salariale. Par ailleurs, elles confirment à la CFDT que, si un accord-salaires est trouvé le 9 février, il sera applicable au 1^{er} février 2022.

L'ordre du jour de la CPPNI du 9 février 2022 est défini comme suit :

- Négociations salariales
- Accord agréé Handicap
- Prévoyance
- Accord « proche-aidant »
- Questions diverses

La réunion de CPPNI aura lieu par Zoom au vu de la situation sanitaire, de 9h30 à 12h30, et, de 14h00 à 17h00.

Le secrétariat de la Commission est chargé d'envoyer la convocation avec l'ordre du jour ainsi que le lien pour se connecter à la visioconférence.

Sans aucune autre intervention, la séance prend fin.